



Compte-rendu du Conseil Syndical en date du 9 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, le Conseil Syndical étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe GEORGES, Président.

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme HARZIC Emilie - MM. FARQUE Alexandre - CRAVE Bruno - STOUFF Jean-Paul - GEORGES Christophe - MARCHAL Alain

Délégué titulaire absent ou excusé : M. SORET François

Pouvoir : M. SORET François à M. CRAVE Bruno

Le Conseil Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur MARCHAL Alain.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas ;

Vu le CFU 2025 du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote" ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut pas donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil

Syndical a siégé sous la présidence de Monsieur CRAVE Bruno, Vice-Président ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de la séance.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	557 898.65	702 162.31	1 260 060.96
	Recettes réalisées	151 297.97	657 864.32	809 162.29
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	506 723.08	872 357.57	1 379 080.65
	Dépenses réalisées	91 761.17	616 108.23	707 869.40
	Restes à réaliser	11 093.21	0.00	11 093.21
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	59 536.80	41 756.09	101 292.89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-51 175.57	170 195.26	119 019.69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	8 361.23	211 951.35	220 312.58
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-11 093.21	0.00	-11 093.21
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-2 731.98	211 951.35	209 219.37

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le CFU 2025 du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;

Constatant que le Compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 20235 sur les résultats de 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 dépendances recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-51 175.57		59 536.80	11 093.21	-11 093.21	-2 731.98
FONCT	237 023.34	66 828.08	41 756.09			211 951.35

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Les délégués, à l'unanimité :

DÉCIDENT d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 731.98
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	209 219.37
Total affecté au c/1068 :	2 731.98

BUDGET PRIMITIF 2026

Les délégués, à l'unanimité, votent le Budget Primitif 2026, comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses 922 393,37 €

Recettes 922 393,37 €

Section d'Investissement

Dépenses 563 496,58 €

Recettes 563 496,58 €

FIXATION DES TARIFS 2026 DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de la collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération 2024-25 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4.

En 2025, la redevance sur la consommation était de 0.43 €/m³ et celle pour la performance des réseaux d'eau potable était de 0.01€/m³. Ces montants sont à actualiser chaque année.

Ainsi, concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance au Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre-valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.06 € HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant qu'en 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour le Syndicat est estimé à 0.58 (estimation effectuée via le simulateur disponible sur www.services.eaufrance.fr/sispea/indicators).

Le calcul du tarif multiplié par le coefficient donne donc 0.0348 €/m³.

Le « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité, est donc fixé à 0.0348 € /m³.

Il correspond donc à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » et sera répercuté sur chaque abonné du service public d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2026.

En tant qu'élément du prix du service public de l'eau potable, il est assujéti à la TVA à 5.5 %.

A noter que pour 2026, l'augmentation de cette redevance de 0.01 €/m³ à 0.0348 €/m³ est contre balancée par la baisse de la redevance consommation qui passe de 0.43 €/m³ à 0.39 €/m³ (tarif fixé par l'Agence de l'eau).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de fixer** à 0.0348 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **d'adopter** le tarif de la redevance pour consommation à 0.39 € HT /m³ ;
- **d'autoriser** le Président à émettre les factures et titres correspondants ;
- **d'autoriser** le Président à réaliser les actes propres au traitement des impayés et tout autre opération visant à faciliter le recouvrement, pour tout acte administratif, juridique ou financier.

PLAN PLURIANNUEL DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES

Le Président rappelle aux délégués qu'une étude a été menée en 2025 par la Communauté de Communes des Vosges du Sud, afin d'élaborer un Schéma Directeur d'eau potable sur son périmètre.

Cette étude a donné lieu à une programmation pluriannuelle de travaux de renouvellement de conduites.

Un plan pluriannuel existe déjà sur le périmètre du Syndicat. Il convient, néanmoins, de le réactualiser en fonction des priorités définies par le Schéma Directeur et d'en prendre acte.

Le Président propose donc aux délégués d'arrêter un plan pluriannuel de renouvellement des conduites sur le périmètre du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas pour les 6 années à venir.

Le programme se déroulerait comme suit :

Commune	Rue	Priorité	Année de réalisation des travaux	Projet	ml	Diamètre de la conduite	Reprise de branchements	Nombre de fuite les 10 dernières années	Economie d'eau annuelle en m³	Montant HT
Rougemont le Château	Rue d'Etueffont	1	2027 Tranche 1	Depuis le Carrefour de la place du Général De Gaulle jusqu'au carrefour de la rue de la Saint Nicolas	280	150 mm	18 à reprendre complètement 5 à reprendre sur la vanne	12	180	136 000 €
Rougemont le Château	Rue d'Etueffont	1	2028 Tranche 2	Depuis le Carrefour de la rue de la Saint Nicolas jusqu'au N° 48	340	125 mm	25 à reprendre complètement 8 à reprendre sur la vanne	10	160	165 000 €
Rougemont le Château	Rue d'Etueffont	1	2029 Tranche 3	Depuis le N°48 jusqu'au N° 70	300	100 mm	16 à reprendre complètement 8 à reprendre sur la vanne	11	170	149 000 €
Rougemont le Château	Avenue Jean Moulin	2	2030	Depuis la rue Scanzi jusqu'au 61 avenue Jean Moulin	312	100 mm	Tous les branchements	15	210	125 000 €
Leval	Rue du Pont	3	2031	Depuis le N° 7 Rue Principale - traversée de la route - jusqu'au N° 3 rue du Pont	77	150 mm	5	X	X	53 000
Saint-Germain-le-Châtelet	Rue de Bourg	4	2031	Sortir la conduite du domaine privé	260	150 mm	19	5	100	130 000 €
Felon	Rue du Chênois	5	2032	Depuis la ligne du panneau "stop" jusqu'aux vannes de la rue "sur la Ville"	480	100 mm	3	3	100	155 000 €
				Depuis la ligne du Stop jusqu' aux vannes(rue des Pommiers/rue du Bambois) - Traversée de la rue de l'Eglise en direction de la rue du Chênois		100 mm	23			

Les délégués, à l'unanimité, décident :

- **D'ADOPTER** le plan pluriannuel des travaux présenté ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les aides financières le cas échéant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les délégués que les travaux d'interconnexion entre la commune de Saint-Germain-le-Châtelet et la commune de Bourg-sous-Châtelet sont pratiquement terminés. La conduite a été réalisée sur 600 ml. L'aménagement dans le réservoir est prévu en septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21h30.